



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 07 juillet 2022

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent les bassins du Clain, de la Vienne, et de la Dive du Nord selon les modalités suivantes :

Bassin du Clain :

- Mesures de Crise 1 pour les indicateurs de Puzé1, Chabournay, Vendevre, Vouneuil-sous-Biard, Cagnoche , Vallée Moreau (lavoir), Cloué et Quinçay ;
- Mesures d'alerte renforcée pour les indicateurs de Clain-Poitiers, Château Larcher, Petit Chez Dauffard, Villiers, Lourdines, Vallée Moreau, Voulon-Dive de Couhé, Voulon-Clain amont ;
- Mesure d'alerte pour les indicateurs de La Charpraie, Sarzec, Bréjeuil supra, Le Bé, Renardières, Bréjeuil infra, Rouillé, Choué, La Raudière, La Preille, Les Saizines, Fontjoise ;

Bassin de la Vienne:

- Mesures d'alerte pour le sous-bassin de l'Ozon pour l'indicateur de Châtellerault.
- Les mesures sur les autres sous-bassins restent applicables ;

Bassin de la Dive du Nord:

- Mesures de Crise 1 pour les indicateurs de Pouançay, et Cuhon2
- Mesure d'alerte renforcée pour l'indicateur Cuhon1 secteur amont Grimaudière/Prepson.
- Pas de mesure pour l'indicateur Cuhon1 en dehors du secteur amont Grimaudière/Prepson.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les mesures d'interdiction horaire (11h-18h) pour l'irrigation agricole restent en vigueur sur tout le département de la Vienne (sauf bassins de la Charente et de la Sèvre Niortaise amont).

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. (Les prélèvements sur le réseau d'eau potable restent en niveau d'alerte renforcée sur tout le département depuis le 13 mai 2022 conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022).

Monsieur le Préfet a signé le 06 juillet 2022 deux arrêtés préfectoraux en ce sens. Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir du lundi 11 juillet 2022 – 8h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers